

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 7 FEVRIER 2018

PROCES-VERBAL

L'an deux mille dix-huit, le 7 février, à 20 heures 00, le Conseil Municipal de SAINT-AGATHON, légalement convoqué, s'est réuni, en séance publique, sous la présidence de M. MERCIER Lucien, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. MERCIER L. Maire - M. LE GUENIC T. - Mmes PASQUIET AM. – BEUREL P. - Adjoint - MM. ROBIN A. - VINCENT P. – Mme HARRIVEL M. – M. NORMANT P. – Mme PEROU I. – M. TURBOT N. – Mmes GUELOU S. - FAMEL A. - MM. KERGUS M. – COZ H. - Mme PERROT J. – M. LE BOETEZ G.

PROCURATIONS : Mme PUILLANDRE à Mme PEROU I. - M. CASTREC A. à Mme BEUREL P. - Mme TOINEN A. à M. COZ H.

SECRETAIRE DE SEANCE : ROBIN A.

M. le Président déclare la séance ouverte.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DERNIERES SEANCES

Le procès-verbal des séances des 13 et 20 décembre 2017 est approuvé à l'unanimité.

INFORMATIONS DIVERSES

DATES DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Les dates des prochaines réunions de conseil sont les suivantes : 7 et 28 mars, 16 mai, 13 juin et 4 juillet. Ces dates sont susceptibles d'évoluer selon les dossiers en cours.

TRAVAUX A L'ECOLE MATERNELLE

Mme Anne-Marie PASQUIET, Adjointe en charge des Finances, de l'Enfance et de la Jeunesse, rend compte à l'Assemblée du retard enregistré pour la réception des travaux de l'école maternelle suite à un dégât des eaux constaté. Celui-ci a nécessité, pour certaines entreprises, de refaire certains travaux. A priori la livraison devrait être effective en février avec une réception envisageable par la suite une fois acquise la certitude de la qualité de la réalisation pour accueillir les enfants. Ce retard sera, ainsi, sanctionné par les pénalités prévues au dossier de consultation. En tout état de cause, elle regrette que par le fait d'une entreprise tout soit décalé alors que le timing était respecté.

Par ailleurs, elle précise que ce dossier sera présenté dans le cadre du contrat de partenariat Région-Pays de Guingamp, tout en mettant en exergue le travail conséquent en amont qui doit être fait afin de convaincre les membres du Comité Unique de Programmation de se positionner favorablement. Le C.U.P., composé d'élus, de gens de la société civile et de la Région, examine les dossiers au travers des thématiques fléchées par la région d'où la nécessité que chacun des dossiers présentés soit argumenté.

A ce sujet, elle avise le Conseil que ce même C.U.P. a émis un avis favorable pour le dossier relatif aux travaux de la rue du stade, tranche 2 et 3, même si au final, la décision relève de la Région.

Sur l'aspect des liaisons douces, M. Hubert COZ, Conseiller Municipal, constate que cela coûte très cher alors qu'elles sont très peu fréquentées.

M. Le Maire lui demande les dispositions qu'il prendrait alors même que la zone de Kerholo est fréquentée par 13 000 véhicules jours. Ces aménagements urbains sont nécessaires selon lui.

Pour M. Hubert COZ cela passe par l'éducation des automobilistes.

L'inquiétude de M. Michel KERGUS, Conseiller Municipal, porte quant à elle sur les investissements réalisés au niveau scolaire compte tenu de l'évolution démographique. Il faut être prudent selon lui.

Mme Anne-Marie PASQUIET estime, quant à elle, que le dynamisme d'un centre bourg et sa qualité passent par les écoles.

M. Michel KERGUS parle de prudence pour l'avenir.

TRAVAUX D'AMENAGEMENT ET DE SECURISATION DES RUES DU STADE ET DE TOULLAN – TRANCHE 2 ET TRANCHE 3

Les travaux ont démarré depuis mi-décembre avec une réunion de chantier tous les jeudis à 11 heures. M. Le Maire invite l'ensemble des membres de la commission « voirie » à y participer.

La société EUROVIA a démarré les travaux relatifs à l'eau pluviale qui devraient durer un mois encore. Il regrette les désagréments inhérents à ces travaux et demande aux riverains d'être patients.

GP3A va mener une consultation pour les eaux usées et une réunion avec les riverains devrait être programmée concernant l'extension et le raccordement au service assainissement collectif, pour certains.

Les travaux de la rue de Toullan devraient démarrer en avril et durer huit semaines.

PROGRAMMATION A LA GRANDE OURSE

Mme Patricia BEUREL, Adjointe à la culture, présente la programmation éclectique et de qualité pour cette première partie d'année.

M. Nicolas TURBOT, Conseiller Délégué, souligne que cette qualité a été reconnue avec les deux derniers spectacles qui ont affiché complets.

1/2018 – APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2017 (COMMUNE – LOTISSEMENT)

LE CONSEIL

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2017,

Considérant que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2017 par le Trésorier Principal sont conformes, à l'unanimité

ADOpte le compte de gestion de la Commune et celui du lotissement « La Source ».

2/2018 – APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2017 (COMMUNE – LOTISSEMENT)

2-1 /2018 - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017 – COMMUNE

(un exemplaire du compte administratif a été transmis à chaque conseiller)

Monsieur le Maire présente le compte administratif 2017 qui s'établit comme suit :

Section de fonctionnement

- Recettes :	2 207 526.74 €	
- Dépenses :	<u>1 485 075.63 €</u>	
Excédent de l'exercice	722 451.11 €	
Excédent reporté	0.00 €	
Résultat de clôture de fonctionnement		722 451.11 €

Section d'investissement

- Recettes :	664 388.28 €	
- Dépenses :	<u>822 121.20 €</u>	
Déficit de l'exercice	157 732.92 €	
Déficit reporté	22 155.82 €	
Résultat de clôture d'investissement		- 179 888.74 €

Déficit corrigé des restes à réaliser

(RAR Dépenses 324 600 €) - (RAR Recettes 120 368 €) = - 204 232.00 €

Déficit global d'investissement - 384 120.74 €

M. Michel KERGUS, Conseiller Municipal, estime que si le compte administratif présente un excédent alors il ne devrait pas avoir y d'augmentation d'impôts en 2018.

M. Le Maire lui rétorque qu'il n'y a jamais eu d'augmentation des taux d'imposition depuis qu'ils sont élus.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré et à l'unanimité

VOIX POUR : 14

ABSTENTIONS 4 : (M. KERGUS M. – Mme TOINEN A. – M. COZ H. – Mme PERROT J.)

APPROUVE le Compte Administratif 2017.

2-2/2018 - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017 – LOTISSEMENT DE LA SOURCE

(un exemplaire du compte administratif a été transmis à chaque conseiller)

Monsieur le Maire présente le compte administratif 2017 qui s'établit comme suit :

Résultat de l'exécution du budget 2016 : 417 662.71 €

LE CONSEIL, après en avoir délibéré et à l'unanimité

APPROUVE le Compte Administratif 2017.

3/2018 – DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT : DECISION MODIFICATIVE DE DEBUT D'EXERCICE – BUDGET COMMUNAL

Mme Anne-Marie PASQUIET, Adjointe en charge des Finances, de l'Enfance et de la Jeunesse, rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Dans le cas où le budget d'une Collectivité Territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la Collectivité Territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la Collectivité Territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Mme PASQUIET, précise qu'il est donc nécessaire de délibérer afin d'autoriser d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2017 (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette).

Mme PASQUIET rappelle que le montant des crédits inscrits au budget 2017 est de 1 291 420.82 €

Ainsi, le Conseil Municipal doit délibérer pour affecter au maximum 322 855 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications de Mme Anne-Marie PASQUIET et à l'unanimité

VOIX POUR : 16

ABSTENTIONS 3 : (M. KERGUS M. – Mme TOINEN A. – M. COZ H.)

AUTORISE M. Le Maire, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de la manière suivante :

Opération 11 – Boulangerie	2 500 €
Opération 18 – Aménagement liaisons douces	60 000 €
Opération 22 – Services techniques	4 000 €
Opération 039 – cantine	1 000 €
TOTAL	67 500 €

4/2018 – INDEMNITE DE CONSEIL ALLOUEE AU COMPTABLE PUBLIC

Mme Anne-Marie PASQUIET, Adjointe en charge des Finances, de l'Enfance et de la Jeunesse, précise que les dispositions de l'arrêté interministériel du 16 Décembre 1983 permettent aux Communes et à leurs établissements

publics qui le souhaitent de demander à leur trésorier des conseils et une assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable.

Le taux doit être fixé par le Conseil en fonction des tâches demandées.

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et obligations des communes, départements et régions

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux.

M. Hubert COZ, Conseiller Municipal, n'est pas contre le montant alloué mais ce qui le dérange le plus est le fait qu'il cumule avec d'autres communes.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à

L'unanimité

VOIX POUR : 14

ABSTENTIONS 5 : (Mme FAMEL A. - M. KERGUS M. – Mme TOINEN A. – M. COZ H. – Mme PERROT J.)

DECIDE de demander à M. André GUYOT d'accorder à la Commune de SAINT-AGATHON, dans la mesure de ses moyens, tous les conseils et toute l'assistance dont elle pourrait avoir besoin en matière budgétaire, économique et comptable ;

D'ACCORDER l'indemnité de conseil correspondant à 100% par an du tarif fixé par l'arrêté interministériel du 16 Décembre 1983 ;

DE CALCULER cette indemnité selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et l'attribuer à M. André GUYOT et ce à compter du 1^{er} janvier 2017;

A l'unanimité

DE NE PAS ACCORDER l'indemnité de confection des documents budgétaires d'un montant de 45.73 €,

RAPPELLE que cette délibération sera valable pour toute la durée du mandat du Conseil Municipal, sauf suppression ou modification par une nouvelle délibération dûment motivée. Une nouvelle délibération devra également intervenir en cas de changement de trésorier.

5/2018 – TARIFS DES SPECTACLES – 1^{ER} SEMESTRE 2018

Mme Patricia BEUREL, Adjointe à la culture, précise qu'il convient de déterminer le tarif qui s'appliquera pour les spectacles du premier semestre 2018 et présente la proposition en ce sens :

- Spectacle du 6 mai– Cock ROBIN : tarif B

Par ailleurs, elle propose de fixer un tarif unique pour le spectacle du 18 mars de Nina ATTAL, dans le cadre du festival autour d'elle, à savoir 7 € sachant que l'intégralité de la recette sera reversée à l'association Maison de l'Argoat contre les violences faites aux femmes.

Le Conseil, après avoir entendu les explications de Mme Patricia BEUREL et à l'unanimité

APPROUVE la proposition de tarification telle que présentée pour le spectacle du 6 mai prochain ;

APPROUVE l'adjonction du tarif unique de 7 € pour le spectacle du 18 mars.

6/2018 – SUBVENTION MELROSE 2018

Mme Patricia BEUREL, Adjointe à la culture, rappelle que, par délibération en date du 13 décembre dernier, le Conseil avait validé la convention liant la commune à l'association MELROSE pour l'année 2018.

Or comme la convention évoquait une participation, il convient que le conseil acte ce versement.

M. Hubert COZ, Conseiller Municipal, souhaite revenir sur la polémique sur le prêt de matériel lors du vote sur la convention 2018 avec l'association MELROSE. Il donne, à cet effet, lecture des conventions 2015 et 2016 qui fait mention du prêt du matériel de l'association à la commune. Prêt qui justifiait une partie de la subvention. Donc Mme Alice TOINEN, Conseillère Municipale, avait raison lorsqu'elle avait évoqué cela lors d'un précédent conseil et il ne comprend pas pourquoi ses propos ont été remis en question. Il ne souhaite pas polémiquer sur la question mais remettre les choses en place.

M. Nicolas TURBOT, Conseiller Délégué, souligne que dans le temps et selon la nature des spectacles il s'est avéré que le matériel mis à disposition se révélait obsolète et que la collectivité a été obligée d'investir depuis 2016.

M. Hubert COZ trouve que cela aurait dû être spécifié sachant qu'une partie de la justification du montant de la subvention portait sur le prêt de matériel. Il estime qu'il ne servait à rien de contredire Mme Alice TOINEN de cette façon alors qu'elle avait raison.

Le Conseil après en avoir délibéré et à la majorité

VOIX POUR : 15

VOIX CONTRE : 4 (M. KERGUS M. – Mme TOINEN A. – M. COZ H. – Mme PERROT J.)

DECIDE d'allouer une participation de 10 000 € pour l'année 2018 à l'association MELROSE.

7/2018 – PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE FORMATION D'UN ELU ET INDEMNITES DE COMPENSATION DE PERTE DE REMUNERATION

M. Le Maire rappelle que le détenteur de la licence spectacle se doit de suivre une formation au niveau sécuritaire afin que la licence soit validée. Il précise que cette formation dure 5 jours et est dispensée sur Rennes. Dès lors, il convient que les frais annexes inhérents à cette formation soient pris en charge par la collectivité à savoir : frais de déplacement (transport, hébergement et repas) ainsi que les indemnités induites pour une éventuelle perte de salaire.

M. Nicolas TURBOT, Conseiller Délégué, remercie Mme Patricia BEUREL pour cet investissement.

M. Michel KERGUS, Conseiller Municipal, regrette qu'il n'y ait pas deux personnes à suivre cette formation.

Le conseil après en avoir délibéré, et à l'unanimité (Mme BEUREL P. concernée n'a pas pris part au vote)

APPROUVE le versement, à l' élu concerné, des frais annexes induits par la formation à la sécurité des spectacles pour les établissements recevant du public (ERP) ainsi que le versement de l'indemnité pour perte d'emploi dans la limite de 18 jours.

8/2018 – PERSONNEL – TABLEAU DES EFFECTIFS.

M. Le Maire informe le Conseil qu'il convient de modifier le tableau des effectifs afin de tenir compte de la nomination d'un stagiaire sur un des postes d'adjoint technique à pourvoir.

Le Conseil, après avoir entendu les explications de M. Le Maire et à l'unanimité

MODIFIE le tableau des effectifs du personnel comme suit et ce à compter du 1er janvier 2018 :

EFFECTIFS DE LA COMMUNE

Attaché principal	1
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	1
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	1
Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} classe	1
Adjoint Administratif à temps non complet	1
Technicien Principal 2 ^{ème} classe	1

- ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	1
- ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	2
- Adjoint Technique principal de 2 ^{ème} classe	4
- Adjoint Technique principal de 2 ^{ème} classe temps non complet	2
- Adjoint Technique	2
- Adjoint Technique à temps non complet	4 (dont 1 vacant)

9/2018 – GP3A – CONVENTION D’ADHESION AU SERVICE COMMUN – APPLICATION DROIT DES SOLS

M. Le Guenic, adjoint à l'urbanisme et à la voirie, rappelle que l'instruction des autorisations du droit des sols était assurée depuis le 1^{er} juillet 2015 par le Pays suite au retrait des services de l'Etat dans ce domaine. Or suite à la réforme territoriale, ce service a été scindé entre GP3A et Leff Armor Communauté. Dès lors, il convient de souscrire à la convention proposée par GP3A suite à sa délibération en date du 19 décembre dernier pour ainsi bénéficier du service commun d'application du droit des sols et ce à compter du 1^{er} janvier 2018.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal

APPROUVE l'adhésion au service commun du droit des sols de GP3A.

AUTORISE M. le Maire à signer la convention d'adhésion correspondante.

10/2018 – VEHICULE DES SERVICES TECHNIQUES

M. Patrick VINCENT, Conseiller Délégué, rappelle que par délibération en date du 13 décembre le conseil avait validé le choix de l'acquisition du véhicule pour les services techniques et ce pour un montant de 19 080.36 €. Or il s'avère qu'il s'agit du montant net et la comptabilité publique pose le principe de l'universalité avec la règle de non-compensation dépenses/recettes qui en découle. En l'espèce l'achat s'élève à 20 880.36 € T.T.C. avec une reprise de 1 800.00 € T.T.C.

Le Conseil, après avoir entendu les explications de M. Patrick VINCENT et à l'unanimité

AUTORISE M. Le Maire à signer le devis pour l'acquisition d'un trafic Renault auprès de la société ARCADIE Automobile pour un montant de 20 880.36 € T.T.C. ;

AUTORISE la reprise de l'ancien véhicule pour un montant de 1 800.00 € T.T.C..

11/2018 - CONTRAT BERGER LEVRAULT

M. Le Maire précise que le contrat de maintenance des logiciels dédiés au service administratif est arrivé à échéance et qu'il convient de souscrire à un nouveau contrat aux conditions suivantes :

- durée : 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2020 ;
- montant annuel : 1 256.24 € en 2018 et 569.64 €. Ces montants feront l'objet d'une indexation.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications de M. Le Maire et à la majorité

VOIX POUR : 15

VOIX CONTRE 2 : (Mme TOINEN A. – M. COZ H.)

ABSTENTIONS 2 : (M. KERGUS M. – Mme PERROT J.)

L'AUTORISE à signer le contrat d'abonnement de services avec la société BERGER-LEVRAULT pour la période allant du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2020.

QUESTIONS DIVERSES

12/2018 – FESTIVAL AUTOUR D'ELLE

M. Nicolas TURBOT, Conseiller Délégué, informe le Conseil de la programmation envisagée dans le cadre du festival autour d'elle et précise qu'il convient d'autoriser le Maire à signer la convention régissant les modalités d'organisation, financières, techniques et matérielles des manifestations prévues dans ce cadre.

Il précise que l'investissement de la commune s'accompagne, cette année, d'un geste avec le reversement de l'intégralité des recettes à deux associations dédiée à la violence faite aux femmes.

Il en profite pour lancer un appel aux bénévoles. Il y faudrait une dizaine de personnes.

Le Conseil, à la majorité

VOIX POUR : 15

ABSTENTIONS 3 : (M. KERGUS M. – Mme TOINEN A. – M. COZ H.)

AUTORISE M. Le Maire à intervenir à la convention telle que présentée.

13/2018 – REGIME INDEMNITAIRE

M. Le Maire propose, en attendant la mise en place du RIFSEEP et afin de ne pas pénaliser un agent, de compléter le régime indemnitaire actuel en l'ouvrant au grade d'adjoint d'animation territorial.

Le Conseil, après avoir entendu les explications de M. Le Maire et à l'unanimité

COMPLETE les délibérations des 15 janvier 2014 et 17 juin 2017, et donc modifie l'enveloppe globale du régime indemnitaire du personnel communal (titulaires, stagiaires, et non-titulaires) comme suit :

Cadres	Intitulé prime	Montant moyens annuels de référence	Coefficient modulation
Adjoint d'animation territorial	IAT	454.69 €	1 à 8

PRECISE que :

- . ces indemnités seront versées mensuellement et ce depuis le début de son contrat ;
- . les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de références seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire ;
- . M. Le Maire est chargé de fixer, par arrêté, le montant individuel attribué à chaque agent.

14/2018 – PROJET NUMERIQUE – ECOLE ELEMENTAIRE

Mme Anne-Marie PASQUIET, Adjointe en charge des Finances, de l'Enfance et de la Jeunesse, informe le conseil qu'une consultation a été menée auprès de 3 sociétés dans le cadre de l'équipement numérique des 5 classes de l'école élémentaire. L'équipement comprend des vidéoprojecteurs et des hauts parleurs, des ordinateurs portables, une imprimante, des tableaux blancs et un serveur dédié ainsi que l'installation, le paramétrage de ces outils numériques et la formation des enseignants. Elle présente les devis reçus et analysés par Mme CONSEIL, de l'inspection d'académie :

- Q.I. de PLOUMAGOAR : 18 520.80 € T.T.C. sans les tableaux blancs et sans formation ;
- BIOS de SAINT-AGATHON 20 931.44 € T.T.C. devis complet et meilleur processeur ;
- RTW de GUINGAMP : 25 710 € T.T.C. devis complet.

A l'issue de cette consultation, il apparait que l'entreprise BIOS est mieux disante en terme technique et aussi au niveau de l'offre qui comprend l'ensemble du descriptif demandé. Dès lors elle propose à l'assemblée de retenir la proposition de la société BIOS pour un montant de 20 931.44 € et de compléter cette proposition avec des devis pour la fourniture de 10 tablettes, protections comprises, et d'un rack d'alimentation pour un montant T.T.C. de 5 498.52 € dont 348 € de contrat de maintenance.

Elle précise que ce dossier pourrait bénéficier d'une subvention via le pays à hauteur de 70%.

M. Michel KERGUS, Conseiller Municipal, estime qu'il y a une course à la subvention.

Mme Anne-Marie PASQUIET précise que l'éducation nationale pousse pour le développement du numérique dans les modes d'enseignements et que ce projet est soutenu par l'équipe enseignante.

Pour M. Nicolas TURBOT, Conseiller Délégué, l'acquisition des tableaux numériques est cohérente mais il se montre plus réservé quant à l'achat des tablettes. En effet, des études montrent l'importance de retarder au possible la prise en main, par les enfants, des tablettes. Ces études constatent que l'équipement de tablettes ne constitue pas une avancée contrairement aux tableaux numériques.

Mme Josiane PERROT, Conseillère Municipale, le rejoint sur sa vision quant à l'enseignement via le numérique.

M. Michel KERGUS, Conseiller Municipal, a l'impression, quant à lui, que tout ce qui est demandé par les enseignants est accepté.

Mme Anne-Marie PASQUIET le contredit en évoquant, notamment, la demande de travaux pour la salle des maîtres.

Pour M. Michel KERGUS, il y a eu des investissements importants dédiés aux écoles depuis 45 ans sur la commune.

Mme Anne-Marie PASQUIET lui rappelle qu'il s'agit d'un investissement pour l'avenir.

Le Conseil, après avoir entendu les explications de Mme Anne-Marie PASQUIET et à l'unanimité

VOIX POUR : 16

ABSTENTIONS 3 : (M. KERGUS M. – Mme TOINEN A. – M. COZ H.)

DECIDE de retenir la proposition de BIOS pour un montant de 20 931.44 € T.T.C. ;

D'APPROUVER l'acquisition de 10 tablettes pour compléter cet achat pour un montant de 5 150.52 € T.T.C. auquel s'ajoute 348 € T.T.C. au titre de la maintenance

AUTORISE M. Le Maire à signer les devis correspondants.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H 45.

Affiché le ----- Février 2018

En exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Maire
Lucien MERCIER